RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes applicables aux stagiaires dans le cadre des actions de formation dispensées par la SAS We Used To Be Friends, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, de discipline, ainsi que les règles relatives aux sanctions et aux droits des stagiaires.

Article 1 – Personnes concernées
Le présent règlement s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par la SAS We Used To Be Friends, quel que soit le mode de réalisation de la formation (présentiel ou distanciel).
Chaque stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter les termes avant l'entrée en formation.

Article 2 – Modalités et lieux de formation
Les formations peuvent être organisées :

- à distance, par visioconférence,
- dans les locaux de l'entreprise cliente,
- ou dans des locaux loués ponctuellement pour les besoins de la formation.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une entreprise cliente ou dans un établissement disposant de son propre règlement intérieur, les stagiaires sont tenus de se conformer aux règles en vigueur dans cet établissement, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.
Les stagiaires ont accès aux lieux de formation exclusivement pour le déroulement de l'action de formation à laquelle ils sont inscrits.

Article 3 – Règles générales d'hygiène et de sécurité
Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité applicables sur le lieu de formation.
Conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement.
Dans le cadre des formations à distance, chaque stagiaire est responsable de son environnement de travail et s'engage à suivre la formation dans des conditions adaptées, garantissant sa sécurité et celle des tiers.

Article 4 – Utilisation du matériel et des ressources pédagogiques
Le matériel et les ressources pédagogiques mis à disposition des stagiaires sont utilisés exclusivement dans le cadre de la formation.
Toute dégradation volontaire du matériel pourra entraîner l'application de sanctions disciplinaires.
Les supports pédagogiques remis ou mis à disposition sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent être utilisés que pour un usage strictement personnel.

Article 5 – Comportement et tenue
Les stagiaires sont tenus d'adopter un comportement respectueux et professionnel à l'égard des formateurs, des autres participants et de toute personne intervenant dans le cadre de la formation.
Une tenue correcte et un comportement adapté sont exigés, y compris dans le cadre des formations à distance.

Article 6 – Interdiction d'alcool et de substances illicites
Il est interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites sur les lieux de formation ou d'assister à une formation en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances interdites.

Article 7 – Interdiction de fumer
En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les locaux affectés à un usage collectif, y compris les locaux de formation.

Article 8 – Assiduité, absences et abandons
Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires indiqués dans la convocation.
En cas de retard ou d'absence, le stagiaire est tenu d'en informer le formateur ou l'organisme de formation dans les meilleurs délais.
En cas d'abandon de la formation, un échange pourra être proposé afin d'en comprendre les raisons et d'envisager, le cas échéant, les suites possibles. Lorsque le stagiaire est inscrit par l'intermédiaire de son employeur, celui-ci pourra être informé.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR suite

Article 9 – Enregistrements
Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de diffuser tout ou partie des sessions de formation, quel que soit le support utilisé.

Article 10 – Accident
Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou au cours d'une formation doit être signalé sans délai à l'organisme de formation.
Conformément à l'article R6342-3 du Code du travail, lorsqu'un accident survient pendant une formation en présentiel, l'organisme de formation procède aux démarches réglementaires auprès des organismes compétents.
Dans le cadre des formations à distance, chaque stagiaire demeure responsable de son environnement personnel.

Article 11 – Responsabilité
La SAS We Used To Be Friends décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des stagiaires, quel que soit le lieu de formation.

Article 12 – Sanctions disciplinaires
Tout manquement du stagiaire aux dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.
Constitue une sanction, au sens de l'article R6352-3 du Code du travail, toute mesure autre que les observations verbales, prise à la suite d'un agissement considéré comme fautif.
Selon la gravité des faits, la sanction pourra prendre la forme :

- d'un avertissement,
- d'un rappel à l'ordre,
- ou d'une exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction pécuniaire ne peut être infligée.
Lorsque la sanction a une incidence sur la présence du stagiaire en formation, celui-ci est informé des griefs retenus à son encontre et peut présenter ses observations, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 13 – Information des parties prenantes
Lorsque le stagiaire est salarié et que la formation est suivie dans le cadre de l'entreprise, l'employeur pourra être informé des sanctions prises, le cas échéant, ainsi que l'organisme financeur si applicable.

Article 14 – Accessibilité et situation de handicap
La SAS We Used To Be Friends met tout en œuvre pour favoriser l'accès à ses formations aux personnes en situation de handicap.
Pour toute demande d'aménagement ou situation particulière, le stagiaire est invité à contacter l'organisme de formation en amont afin d'anticiper, dans la mesure du possible, les adaptations nécessaires.

Article 15 – Entrée en vigueur et diffusion
Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des stagiaires avant le démarrage de la formation, notamment via un lien communiqué dans la convocation.
Il est consultable sur le site : https://weusedtobefriends.com/reglement

Contact – Organisme de formation
Juliette Bourquin-Tomasetti
07 86 26 08 17
juliette@weusedtobefriends.com
SAS We Used To Be Friends